

E.M.C.
Partie 2.
Respecter les règles,
avoir des droits.



Leçon 5

Droit à la vie privée et monde numérique.

I. Le droit à la vie privé difficilement respecté sur Internet.

II. Réseaux sociaux, vie privée et cyber harcèlement.

Article 16 de la CIDE.

1. Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.
2. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Le droit à la vie privée, un droit de l'Homme ?

Le droit au respect de la vie privée a été rattaché à l'article 66 de la Constitution du 4 octobre 1958 qui rend l'autorité judiciaire "gardienne de la liberté individuelle" dans une décision du 18 janvier 1995 ;

Le Conseil constitutionnel a rattaché le droit au respect de la vie privée aux "droits naturels et imprescriptibles de l'Homme" évoqués à l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (décision du 23 juillet 1999). Le droit au respect de la vie privée est un "droit que la Constitution garantit" ; le rattachement de ce droit à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen a été réaffirmé dans une décision du 25 mars 2014.

D'après le site <https://www.vie-publique.fr>

1) A quelles données ont accès les smartphones ?

Nom, âge, adresse, photos, micro, contacts, localisation.

2) Qui a accès à ces données ?

Sites, applications, entreprises.

3) Si je navigue 5 heures sur Internet, combien d'entreprises ont potentiellement accès à mes données personnelles ?

Entre 50 et 200

4) Pourquoi les entreprises collectent-elles nos données ?

Pour les vendre, pour proposer des publicités ciblées

5) A quoi correspondent nos « données personnelles » sur le Net ?

Ce sont toutes les infos qu'on partage en ligne : nom, prénom, mail, tout ce qu'on fait sur Internet, localisation, mode de vie, animal de compagnie...

6) Comment se diffusent nos données personnelles ?

En acceptant les conditions d'utilisation des sites/applications, en autorisant le suivi d'appli en appli, en acceptant les cookies.

7) D'après l'expérience menée, est-on plus prudent sur Internet ou dans la vraie vie ?

On est plus prudent dans la vraie vie.

8) A quoi servent les cookies ?

Les cookies enregistrent nos préférences (langue du site, ce qu'il y a dans le panier, mail...) de façon à rendre la navigation plus personnalisée, plus pratique, mais ils récoltent aussi d'autres données dont les sites n'ont pas besoin pour fonctionner : adresse, propos tenus, sites visités, localisation...

9) Que connaît google de nous ?

Nom, prénom, âge, lieu de travail, centres d'intérêt, adresse, coordonnées bancaires, historique des mails et vidéos regardées, voyages effectués, noms des personnes de la famille, agenda, contacts, historique des trajets, apparence (photos)...

10) Pourquoi est-ce important pour les entreprises de disposer de nos données personnelles ?

Cela leur permet de nous proposer des produits plus adaptés.

11) Est-ce légal ?

C'est légal si les consommateurs ont donné leur accord.

12) Les entreprises peuvent-elles être condamnées pour ne pas respecter le droit à la vie privée ?

META a été condamnée à une amende de plus d'1 milliard de dollars pour avoir envoyé des données vers les Etats-Unis de façon illégale en 2023

Amazon, 2021 : amende de 700 millions d'euros pour ne pas avoir demandé l'autorisation d'utiliser des cookies.

13) Est-ce important de lire les conditions d'utilisation des sites et applications ?

c'est important car cela permet de savoir exactement quelles données personnelles seront captées par l'entreprise.

13) Est-ce facile de supprimer toutes ses données personnelles sur internet ?

Non, c'est quasiment impossible.

14) Internet peut-il influencer les choix politiques des citoyens ?

Oui, c'est possible : ainsi, le parti Républicain avait ciblé, en 2016, les internautes qui ne savaient pas pour qui voter afin de les pousser à voter pour Trump.

Résumé.

La vie privée est désormais reconnue comme un droit fondamental de l'Homme et apparaît dans l'**article 16 de la CIDE** (Convention Internationale des Droits de l'Enfant). **Appartiennent à la vie privée toute nos données personnelles** : nom, prénom(s), coordonnées, trajets effectués, situation familiale, images, données médicales...

Toutes ces données sont protégées dans le cadre de la réglementation européenne (RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données). Un site (ou une application) ne peut pas conserver et utiliser les données personnelles sans l'accord de l'internaute. En cas d'infraction, les sites peuvent être condamnés à de lourdes amendes comme ce fut le cas en 2023 pour META.

Cependant, nos données personnelles, qui forment notre identité numérique, sont difficiles à bien protéger. **De nombreux sites ou applications utilisent des cookies qui leur permettent d'avoir accès à plusieurs de nos données** et, parfois pour leur fonctionnement, ont accès à notre **localisation, à nos photos, à notre micro ou encore à notre carnet d'adresses**. Internet connaît suffisamment les internautes pour leur proposer des contenus (publicités et vidéos) adaptés à leurs préférences.



Leçon 5

Droit à la vie privée et monde numérique.

I. Le droit à la vie privé difficilement respecté sur Internet.

II. Réseaux sociaux, vie privée et cyber harcèlement.

Exercice 2 : Internet, vie privée et cyberharcèlement.

Document 1 : Le témoignage de Sarah, 16 ans, victime de cyberharcèlement.

"Dans mon nouveau collège, les personnes ne m'aimaient pas. En 3ème, des photos de moi tournaient dans mon collège et circulaient sur Snapchat. Je n'avais aucune idée d'où ça venait. C'était un effet boule de neige. Si quelqu'un me critiquait, les copains de cette personne me critiquaient aussi. Quand j'ai menacé de porter plainte, je n'ai visé personne. J'ai juste dit : 'Si vous continuez, je peux porter plainte'. Il y a une fille qui est venue me voir et qui m'a dit : 'Tu veux porter plainte contre moi, salope ? Va te suicider !' Je ne savais même pas que cette personne avait posté des photos de moi. Je l'ai très mal vécu, ce sont des paroles très choquantes. »

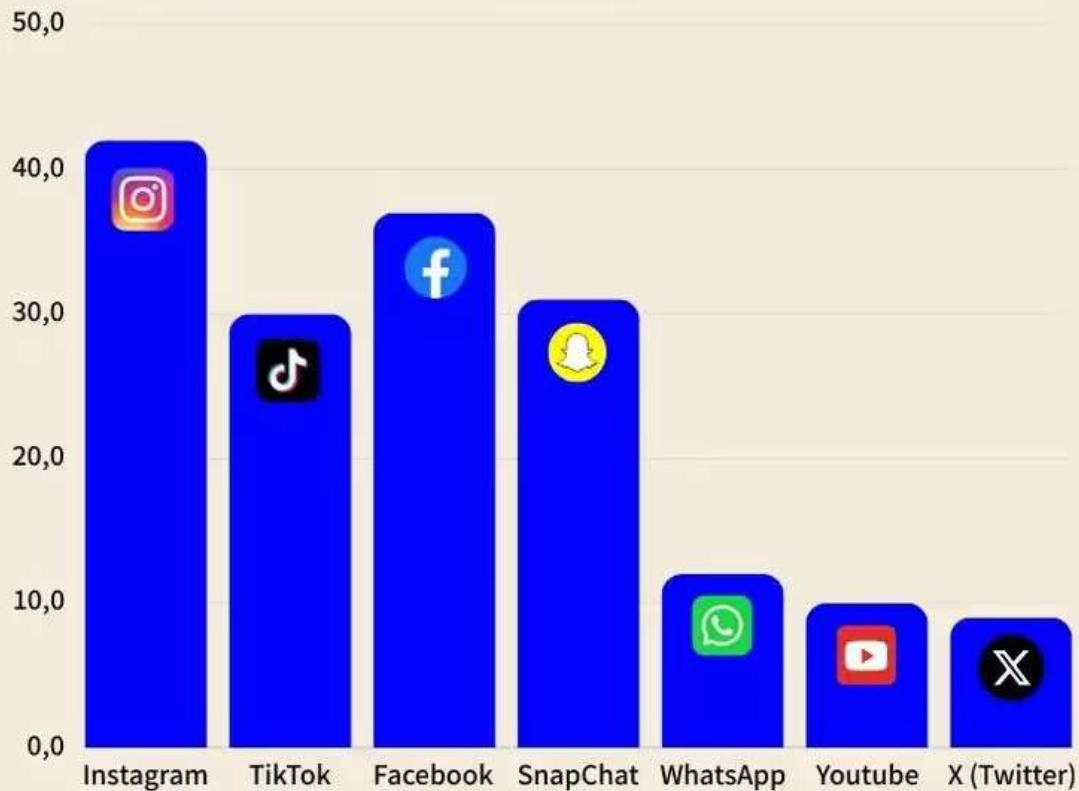
Sarah a tenté de se suicider. Elle a été prise en charge dans un centre de soins et va mieux aujourd'hui.

D'après le témoignage de Sarah, rapporté par T. Le Menec, paru le 16/11/2018, <https://www.europe1.fr> .

Document 2 : les réseaux sociaux et le harcèlement.

CYBERHARCÈLEMENT

POURCENTAGE DE JEUNES QUI ONT ÉTÉ VICTIMES DE CYBERHARCÈLEMENT PAR PLATEFORMES



Document 3 : Ce que dit la loi.

Loi du 7 juillet 2023

Pour protéger les enfants des réseaux sociaux, la loi instaure une majorité numérique à 15 ans pour s'inscrire sur ces réseaux (les plateformes devront mettre en place une solution technique). Elle contient aussi des dispositions pour mieux prévenir et poursuivre les délits en ligne, comme le cyberharcèlement.

<https://www.vie-publique.fr>

En tant que victime de cyberharcèlement, vous pouvez déposer plainte contre le ou les auteurs des faits. Vous pouvez également porter plainte contre l'hébergeur internet s'il n'a pas respecté ses obligations.

<https://www.service-public.fr/>

Le fait de harceler une personne est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende lorsque la personne harcelée est mineure. Lorsque le harceleur est un mineur de plus de 13 ans, la peine encourue est de 5 ans de prison et 7500 euros d'amende si la personne harcelée s'est suicidée ou a tenté de le faire

Questions.

Document 1.

1) Pourquoi peut-on dire que la vie privée de Sarah n'a pas été respectée sur Internet ?

Des photos d'elle ont été diffusées sur les réseaux sociaux sans son accord. Sa vie privée n'a donc pas été respectée.

2) Quel réseau social a été utilisé pour la harceler ?

Il s'agit de Snapchat.

Documents 1 et 2.

3) Ce réseau social fait-il partie des réseaux les plus utilisés pour harceler les gens ? Quels sont les autres réseaux sociaux très utilisés pour le harcèlement ?

Snapchat fait partie des réseaux les plus utilisés par les cyberharceleurs, aux côtés de Instagram, TikTok et Facebook.

4) D'après toi, pourquoi le harcèlement se développe-t-il facilement sur les réseaux sociaux ?

Réponse libre.

Document 3.

5) Sarah a menacé de porter plainte. Contre qui peut-elle porter plainte ?

Elle peut porter plainte contre les harceleurs mais aussi contre l'hébergeur internet.

6) Que risquent les personnes qui l'ont harcelée ?

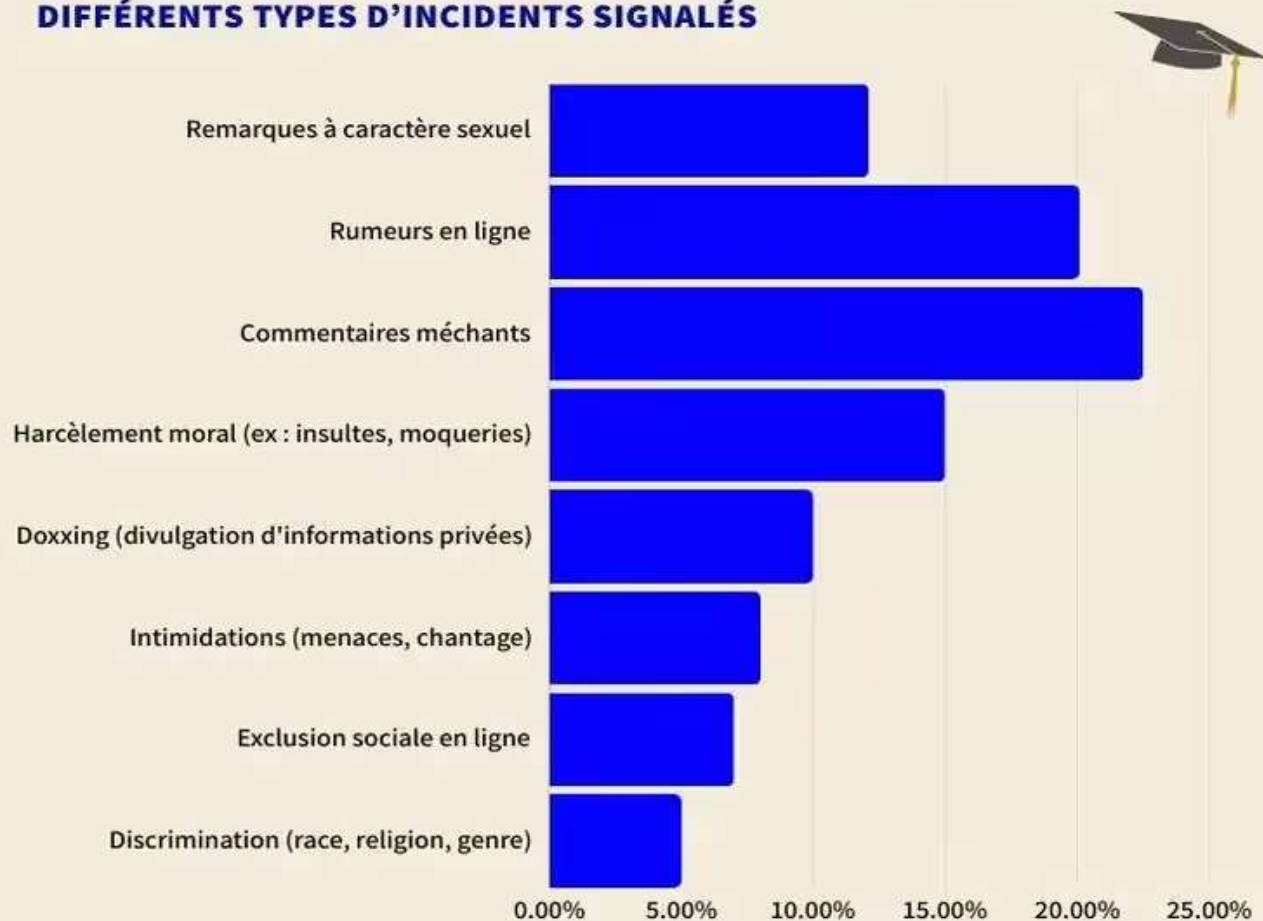
Comme ce sont des camarades de classe mineurs, mais âgés de plus de 13 ans, ils risquent 5 ans de prison et 7500 euros d'amende (en plus de l'exclusion définitive du collège).

7) Que fait la loi de 2023 pour protéger les jeunes mineurs ?

Elle instaure la majorité numérique à 15 ans, c'est-à-dire qu'un jeune ne peut pas s'inscrire sur un réseau social avant 15 ans.

CYBERHARCELEMENT

PANORAMA DU CYBERHARCELEMENT CHEZ LES ÉTUDIANTS ET DES DIFFÉRENTS TYPES D'INCIDENTS SIGNALÉS



CYBERHARCELEMENT

IMPACT PSYCHOLOGIQUE DES FEMMES VICTIMES D'ABUS OU DE HARCELEMENT EN LIGNE DANS LE MONDE ENTIER



Résumé.

Les réseaux sociaux sont très utilisés par les jeunes pour échanger. Cependant, qu'il s'agisse de TikTok, Instagram, Facebook ou Snapchat, ils sont aussi utilisés par les harceleurs qui n'hésitent pas à diffuser des photographies avec des commentaires virulents ou des rumeurs dégradantes.

Le cyberharcèlement, comme le harcèlement dans la vie réelle, peut avoir de graves conséquences dans la vie des personnes harcelées : insomnies, anxiété, repli sur soi voire envies suicidaires. Pour protéger les jeunes, le législateur a instauré, en 2023, la majorité numérique à 15 ans et les harceleurs encourent des peines allant jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 7500 euros d'amende s'ils sont mineurs.

Cependant, c'est à chaque utilisateur de modérer ses propos, d'être respectueux et de rester vigilant.